

CONVOCATION

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine séance du CONSEIL MUNICIPAL qui aura lieu le

JEUDI 9 FEVRIER 2023 A 20 HEURES 00
SALLE RONCEVAUX 9 RUE DE LA MAIRIE – DOMPIERRE-DU-CHEMIN

L'ordre du jour est le suivant :

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JANVIER 2023**
2. **RESTRUCTURATION DU PARC DE LA BELLE-AUDE ET REFECTION ET SECURISATION DE LA RUE DU SAUT-ROLAND ET DE LA PLACETTE DES COMMERCES** : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
3. **TERRES SISES « LA BELLONIERE »** : Renouvellement de la convention de mise à disposition par la SAFER
4. **ECHANGE LA DENILIERE** : Echange entre Mme Caillet Simone et la commune de Luitré-Dompierre
5. **ICPE PARC EOLIEN DU HARAULT** : Parc éolien sur les communes de Châtillon-en-Vendelais, Montautour et Princé – Avis du conseil municipal
6. **CDG 35 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES** – Délibération donnant habilitation au CDG
7. **POLE SANTE** : Avenant au bail professionnel de Mme Sara THIBERT
8. **DECISIONS DU MAIRE**
9. **QUESTIONS DIVERSES**

Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,



Michel BALLUAIS

N.B : un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner, à tout membre du conseil de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Conseil Municipal
Ordre du jour du Jeudi 9 février 2023

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JANVIER 2023

RESTRUCTURATION DU PARC DE LA BELLE AUDE ET REFECTION ET SECURISATION DE LA RUE DU SAUT ROLAND ET DE LA PLACETTE DES COMMERCES

La consultation ayant pour objectif le recrutement d'un cabinet de maîtrise d'œuvre chargé de réaliser les études et suivre les travaux de relatifs au réaménagement du jardin de la Belle-Aude, réfection et sécurisation de la « rue du saut Roland» et de la place des commerces dans le centre-bourg de Dompierre-du-Chemin a fait l'objet d'une mise en ligne sur la plateforme Mégalis et d'une publication dans Ouest-France.

Mode de passation : procédure adaptée ouverte

Date limite de réception des off **CONFIEES AUX PRESTATAIRES**

Tranche ferme :

- La réalisation des études environnementales et diagnostic (DIA) ;
- La réalisation des premières esquisses (ESQ) ;
- La réalisation des études d'Avant-Projet (AVP), ainsi que l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Tranche optionnelle 1 :

- La réalisation d'un dossier loi sur l'eau ;

Tranche optionnelle 2 :

- La réalisation des études de Projet (PRO) ;
- La constitution du dossier de consultation des entreprises des travaux (DCE) comprenant cahier des charges technique, détail estimatif quantitatif, bordereau des prix unitaires ;
- L'assistance à la passation des marchés de travaux (ACT) ;
- La vérification de la conformité d'exécution (VISA) ;
- La direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) ;
- L'assistance aux opérations de réception et en période de garantie (AOR).

La commission municipale en charge de ce projet s'est réunie une première fois pour prendre connaissance du rapport des analyses des offres.

Le jugement des offres pour déterminer l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse a été effectué sur la base des critères pondérés ci-dessous :

Critère prix : 40% de la note
Valeur technique : 60% de la note dont :
- 20pts : <i>Compréhension du projet et méthodologie</i>
- 15pts : <i>Compétences et organisation de l'équipe,</i>
- 10pts : <i>Planning d'exécution par phase et par tranche,</i>
- 10pts : <i>Intégration de la démarche de développement durable,</i>
- 5pts : <i>Références similaires à l'objet de marché.</i>

A l'issue de cette présentation, elle a présélectionné 3 cabinets pour l'audition prévue le mardi 31 janvier 2023.

Au vu du procès-verbal des auditions et de la proposition de la commission, M. le Maire proposera au conseil municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre.

TERRES SISES « LA BELLONIERE » - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention de mise à disposition, au profit de la SAFER, des terres sises au lieu-dit « La Bellonière » pour une surface de 9 ha 70 a 78 ca ainsi qu'un hangar agricole.

La nouvelle convention est consentie et acceptée pour une durée qui commencera à courir le 18/04/2023 pour se terminer le 17/04/2029.

Celle-ci est résiliable, par les parties, annuellement à la fin de l'année culturale en cours, soit le 30 septembre, moyennant un préavis adressé par lettre recommandée avec avis de réception postale au moins 6 mois à l'avance.

Les baux SAFER seront consentis pour une période d'un an avec tacite reconduction.

Le redevance annuelle est fixée à 1 716 € à laquelle s'ajoute 400 € par an pour la location du hangar, soit un montant total de 2 116 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

ECHANGE « LA DENILIERE » ENTRE MME CAILLET ET LA COMMUNE DE LUITRE-DOMPIERRE

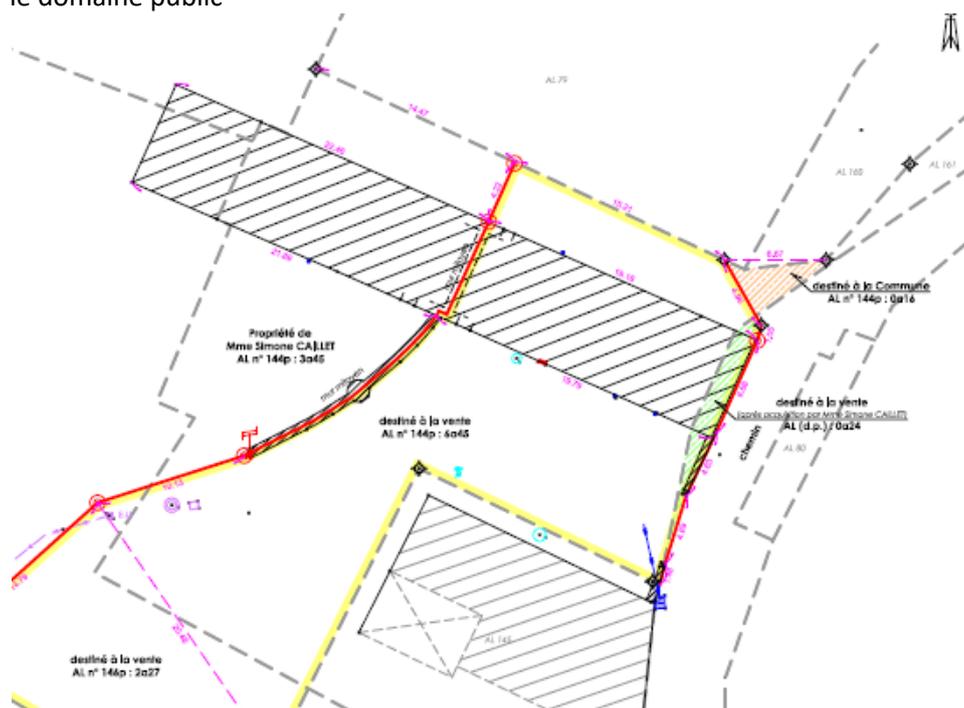
Cet échange a pour but de régulariser la situation suivante :

La construction appartenant à Mme Simone CAILLET édifée sur la parcelle AL 144 empiète sur le chemin rural d'une part, et Mme Simone CAILLET est propriétaire de la parcelle AL 80 d'une contenance de 23 m² faisant aujourd'hui partie de l'assiette de la chaussée.

Proposition :

Mme CAILLET cède à la commune la partie AL 80 d'une contenance de 23 m² et une surface de 16 m² provenant de la parcelle AL 144 afin de permettre l'accès d'une part à sa propriété et d'autre part aux parcelles agricoles AL 79 et AL 160.

En contrepartie, la commune cède à Mme CAILLET 24 m² correspondant à l'emprise de sa propriété située sur le domaine public



Il est proposé au conseil municipal, d'accepter l'échange suivant :

- *Mme Caillet remet à la commune la parcelle AL n°80 (23 m²) et une partie de la parcelle AL 144 (16 m²) soit 39 m² au total. La commune, quant à elle, lui cède 16 m² (DP)*
- *De consentir la création des servitudes nécessaires (AL 144 – 16 ares)*
- *D'indiquer qu'il s'agit d'un échange sans soulte*
- *De répartir les frais de géomètre et de notaire pour moitié entre les parties*
- *D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte notarié*

ICPE PARC EOLIEN DU HARAULT – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La société PARC EOLIEN DU HARAULT a déposé une demande d'autorisation environnementale pour un projet en vue d'exploiter un parc éolien de 5 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur les communes de Châtillon-en-Vendelais, Montautour et Princé.

L'enquête publique se déroulera du 10 février 2023 au 14 mars 2023.

Le dossier est consultable sur le site de la préfecture : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

La note de présentation non technique est transmise par mail à chaque conseiller municipal.

Il est proposé au conseil municipal de donner son avis sur ce projet.

CDG 35 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CDG35

Les collectivités locales ont des obligations à l'égard de leur personnel. Elles doivent en effet supporter le paiement des prestations notamment en cas de :

- ✓ D'accident de services et de maladie professionnelle
- ✓ De maladie ordinaire, de maladie longue durée, de longue maladie et de maladie grave,
- ✓ De maternité, de paternité,
- ✓ De décès de leurs agents

Les collectivités peuvent décider d'être leur propre assureur. Cependant, compte tenu des risques financiers, il est indispensable de souscrire une assurance.

La commune de Luitré-Dompierre a souscrit une assurance « Risques Statutaires » pour l'ensemble des agents (temps complet et non complet) auprès de la SMACL qui se terminera le 31 décembre 2027.

Taux : Agents CNRACL (Temps complet) 4.35% (+ 8% au 01.01.2023 : 5.22%) Agents IRCANTEC 1.35% (+8% au 01.01.203 : 1.46%)

Régime du contrat : capitalisation (*Un contrat sous régime de capitalisation prévoit la continuité de l'indemnisation, après le terme du contrat, de tous les risques ayant pris naissance pendant la période garantie. Ce régime est le plus protecteur*)

Le centre de gestion d'Ille et Vilaine propose aux collectivités un contrat groupe pour lequel il lance une consultation. Prendre cette option auprès du CDG permet de comparer les garanties et les taux proposés par la SMACL.

M. le Maire propose d'adopter la délibération habilitant le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

PÔLE SANTE – AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL DE MME SARA THIBERT

La commune a consenti à Mme Sara THIBERT, ostéopathe, un bail professionnel d'une durée de 9 ans (du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2027).

Les locaux loués se situent en rez-de-chaussée 43,15 m² de surface utile et destinée à accueillir des activités paramédicales.

Mme THIBERT a informé la mairie de son association avec sa consœur ostéopathe, Mme Delaunay. De ce fait, Mme THIBERT demande à utiliser le cabinet à plein temps.

Conditions actuelles :

- Occupation du cabinet à 50%
- Surface : 43.15 m²
- Loyer mensuel 232.26 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter l'avenant n°1 au bail professionnel précisant les nouvelles conditions de mise à disposition des locaux.

DECISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES